



**CONVENTION FINANCIERE**  
**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 PROROGÉ**  
**Aide à la promotion du logement locatif aidé**  
**Programme « VITA » 21/27 rue Ecoles/18 rue Jura - AMBILLY**

**ENTRE**

**Annemasse Agglo** représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du .....

**ET**

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son Maire Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

**D'UNE PART**

**ET**

**HALPADES** représentée par son Directeur, Alain BENOISTON, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART**

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3<sup>ème</sup> PLH 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à adoption du prochain document par délibération n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

***Article 1 : Objet de la convention***

---

Annemasse Agglo et la Commune d'AMBILLY apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 23 logements sociaux (9 PLAI /12 PLUS / 2 PLS), réalisée par HALPADES, sise 21/27 rue Ecoles/18 rue Jura à AMBILLY.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

## **Article 2 : Obligation du bénéficiaire**

---

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Ambilly** sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédés à la Commune d'AMBILLY par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

---

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 102.000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	76.500 €
- AMBILLY	25.500 €

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

---

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

## **Article 5 : Durée de la convention**

---

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le 31 mars 2022

**Le Président d'Annemasse Agglo**  
**Monsieur Gabriel DOUBLET**

**Le Directeur d'HALPADES**  
**Alain BENOISTON**

**Le Maire de la Commune d'AMBILLY,**  
**Guillaume MATHELIER**